

Convocation du 30 Avril 2019.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Albert Louchez et Dominique Colin excusés.

**Ordre du jour de la réunion** : Vote du secrétaire de séance - Compte-rendu de la réunion précédente - Vote du Budget Primitif 2019 « Eaux » Le Hameau du Communal – Contrat à durée déterminée – Tableau des effectifs suite ancienneté - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Il propose l'ajout de deux sujets supplémentaires : Délibération pour vérification des points d'eau implantés sur la Commune - Centre de Loisirs sans hébergement*

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

M Francis LECLERCQ est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Vote du Budget Primitif 2019 « Eaux »**

Le Budget primitif 2019 présenté aux élus s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **6 934.32 €** en fonctionnement et à **1 424.14 €** en investissement.

Il a été adopté à la majorité.

### **Contrat à durée déterminée**

Le Contrat vacataire de Madame Lemaire se termine le 31/08/2019, étant donné la nécessité de pérenniser ce poste au vu du nombre d'enfants fréquentant aussi bien la garderie que la cantine, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent technique territorial polyvalent pour une durée hebdomadaire de 25 h 00 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**L'Assemblée approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.**

### **Tableau des emplois permanents**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et notamment l'article 34, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

Quatre agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier de cet avancement de grade, et le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés : 1 agent administratif et 3 agents techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces créations et modifications d'emplois, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi composé :

| Cadre d'Emplois  | Grades   | Nombre | Durée temps travail           | Pourvus |
|--|--|--------|-------------------------------|---------|
| <b>Filière Administrative (1)</b>  |  |        |                               |         |
| Adjoints Administratifs Territoriaux   | Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1      | Temps complet (35 heures)     | 1       |
| <b>Filière Technique (5)</b>   |  |        |                               |         |
| Adjoints des Services Techniques   | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1      | Temps complet (35 heures)     | 1       |
| Adjoints des Services Techniques   | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1      | Temps complet (35 heures)     | 1       |
| Adjoints des Services Techniques   | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1      | Temps non complet (7 heures)  | 1       |
| Adjoints des Services Techniques (Ecoles)  | Adjoint Technique Territorial  | 1      | Temps non complet (25 heures) | 1       |
| Adjoints des Services Techniques (Ecoles + Cantine + Centre de loisirs sans hébergement) | Adjoint Technique Territorial Vacataire                                | 1      | Temps non complet (24 heures) | 1       |

## **Délibération pour la vérification des points d'eau implantés sur la Commune**

Depuis quelques années, le SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours) n'effectue plus les essais des points d'eau implantés sur la Commune. Ces essais doivent être réalisés annuellement et il revient à la Commune de veiller au bon fonctionnement de ces points d'eau, conformément à la législation.

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq) a délibéré pour pouvoir effectuer cette prestation puisqu'il est doté d'un débit mètre permettant de mesurer les performances au regard du risque courant et réaliser ainsi la synthèse sur la conformité des bornes incendie.

La Commune peut donc signer une convention avec le SIAEP pour réaliser ces contrôles.

Cette prestation aura un coût de 25 € HT l'essai de poteau d'incendie.

Il y a 19 bornes. (30 € x 19 = 570 €/an)

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **Centre de Loisirs sans Hébergement**

---

La Ligue de l'Enseignement 59 avec qui la Commune travaille pour la gestion du Centre de Loisirs a indiqué il y a quelques jours, qu'elle ne pourrait pas renouveler son partenariat cette année.

Il nous faut donc trouver un nouveau prestataire pouvant s'occuper de la Gestion du Centre.

**Le Conseil, souhaitant vivement maintenir un Centre de Loisirs dans la Commune autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec un organisme similaire, pouvant remplir cette prestation.**

## **Questions diverses**

---

- ❖ Tableau des permanences pour les Elections Européennes distribué au Conseil
- ❖ Evocation du devenir de la ZAE « Les Vingt-quatre » au vu de la désertification des commerces
- ❖ Comme chaque année, l'extinction de l'éclairage publique s'est faite après les vacances de Pâques
- ❖ Permanences pour la brocante : les 25/05/2019 - 29/06/2019 - 27/07/2019 - 24/08/2019 de 10 h 00 à 12 h 00 Salle Communale ou Salle de la Mairie.

Il est 19 h 15, Monsieur le Maire lève la séance.